

PHENOMENE BASE ET DELINQUANCE JUVENILE DANS LA VILLE DE KINDU

Par

Vanelie RODA NDONDE, OMARI MWANAKAYALA,
Christian BULAMBO MWELWA et Erick OKANDJU MASANGU

Enseignants à l'Université de Kindu

Justin OMOLELA SELEMANI

Professeur Ordinaire à l'Université Pédagogique Nationale

RESUME

Dis-moi quelle jeunesse tu as, je te dirais quelle nation tu auras, dit-on. Le fondement de notre objet d'étude repose sur les méfaits ou les conséquences de la délinquance juvénile dans la ville de Kindu.

Ce phénomène implique une mise en relief de multiples causes qui entrent en compte dans la destruction de son avenir ; et pourtant, nous sommes tous sans ignorer que, la jeunesse d'aujourd'hui constitue l'avenir de demain.

A Kindu, la montée de la délinquance juvénile constitue un vif sujet d'inquiétude au quotidien et la forme la plus courante de cette délinquance est connue sous le « BASE ».

En effet, étant jeunes, il nous a été incontournable de passer outre ce climat qui entache la moralité publique dans la ville. Cette étude s'est donnée l'obligation de déterminer les causes de cette délinquance dans la ville de Kindu y ressortir les conséquences.

Dans la recherche des explications, nous avons fait usage de la méthode stratégique, associée à l'approche juridique.

Mots-clés : *Recrudescence, délinquance, juvénile, phénomène, base, Kindu*

ABSTRACT

Tell me what youth you have, I tell you what nation you will have. The bottom of our object of study rests on the Juvenile recrudescence in its BASE aspect.

This phenomenon which stems from juvenile delinquency involves highlighting multiple causes that come into play in the destruction of one's future; and yet, we are all aware that the youth of today constitutes the future of tomorrow.

In Kindu, the rise of juvenile delinquency is a matter of great concern on a daily basis and the most common form of this delinquency is known under the label "BASE".

Indeed, being young, it was essential for us to ignore this climate which gangrenes in the city. What about the BASE phenomenon? From our research we understood that "base" is a group of young outlaws, who are organized and structured with well-defined objectives working in all the communes of the city, all the blocks as well as in certain avenues of the city of Kindu for the purpose either of attacking property and citizens, or in self-defense and self-security against the attacks of the enemy without any recourse to the competent authority.

State security services which have in their attributions the protection, prevention and security of citizens and their property.

Keywords: *Upsurge, delinquency, juvenile, phenomenon, base, Kindu*

I. INTRODUCTION

La question liée à la délinquance des jeunes est, depuis trois décennies, un sujet qui fait couler beaucoup d'encre et de salives de plus d'un chercheur en République démocratique du Congo.

Soulignons le cas des KULUNAS à Kinshasa qui insécurisent jour et nuit les paisibles citoyens en posant plusieurs actes inciviques dont l'extorsion des biens, le vol, le kidnapping d'enfants, dont la libération est conditionnée par le paiement d'une importante somme d'argent.

Au Maniema plus précisément dans la ville de Kindu, il s'est développé depuis les années 2011 une nouvelle forme de délinquance juvénile connue sous le label « BASE » : il s'agit d'un regroupement des jeunes en bande dans un lieu bien déterminé dans le but d'attenter aux vies et aux biens des paisibles populations. Cette situation se reprend petit à petit sur toute l'étendue de la ville de Kindu, dans chaque commune, blocs et avenues.

Rappelons que, cette situation est due à l'instrumentalisation de la jeunesse par certains hommes politiques suite au chômage, à la pauvreté, aux crises politiques perpétuelles, à la consommation des drogues et au manque d'une bonne éducation.

Pour y remédier, il est impérieux d'indiquer que, la famille est une cellule de base de la communauté humaine, car les soins et l'éducation constituent pour les parents un droit naturel et un devoir vis-à-vis de leurs enfants sous la surveillance et avec l'ordre du pouvoir public.

Par contre, le pouvoir public a l'obligation de protéger la jeunesse contre toute atteinte à son intégrité physique, mentale, pour son éducation et son développement.¹

L'objectif de notre recherche est d'abord d'identifier toutes les bases existantes dans la ville de Kindu, les missions de chacune, étudier leurs situations, afin de proposer une piste des solutions devant permettre de remédier à ce fléau et sauver l'avenir de la jeunesse.

II. METHODOLOGIE

Pour Benoit VERHAEGEN, la méthode est conçue comme l'ensemble des règles et des principes qui organisent le mouvement d'ensemble, des connaissances, des relations entre l'information concrète à l'aide des techniques et le niveau des théories et des concepts.²

En vue d'atteindre les explications du phénomène observé, nous avons utilisé la méthode stratégique qui a été associée à l'approche juridique qui nous a permis d'asseoir nos points de vue sur les bases solides en recourant à l'interprétation des textes légaux portant sur notre problématique.

III. PHENOMENE BASE DANS LA VILLE DE KINDU

La ville de Kindu est composée d'une population hétérogène comprenant les bantous, les Mongo, les Basonge. Ces populations ont envahi la ville à la suite des mouvements migratoires qu'a connue la province du Maniema au XV^{ème} siècle.

Il est vrai que, la province du Maniema 10 ans avant, était réputée une province à une situation sécuritaire relativement calme et stable, suite à son enclavement du point de vue géographique. Depuis quelques années, l'insécurité dans la province du Maniema, en général, et la ville de Kindu, en particulier, bat son record et en dépit des tous les plaidoyers déjà faits aux autorités compétentes dont aucune solution n'est déjà mise en place pour cette cause.

Nous sommes tous sans ignorer que, tout état d'insécurité dans un milieu produit toujours des effets négatifs. Dans la ville de Kindu, suite à l'insécurité qui gangrène, nous avons constaté l'apparition d'un phénomène appelé communément « base », comme nous l'avons dit supra, c'est un regroupement des jeunes ayant des objectifs bien définis soit pour attaquer aux personnes et

¹ Article 40 de la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la RDC du 18 février 2006, *J.O.RDC*, n° spécial, 52^{ème} année, 05 février 2011.

² B. VERHAEGEN, « Problème concret en science politique », in *Cahier économique et social*, Paris, pp.5-6.

aux biens des citoyens, soit dans l'auto-défense, l'auto sécurité, œuvrant dans toutes les communes, blocs, et avenues de la ville de Kindu.

Nos études montrent qu'à l'ère actuelle, la ville de Kindu compte environ 30 bases des délinquants, dont nous citons :

- Base Maprocco
- Base Makelele
- Base Sans recule
- Base Rwanda
- Base Simba mulele
- Base Camps Kokolo
- Base Bana frappe
- Base Para commando
- Base Bana yolo
- Base Assemblée de jeunes
- Base Auditorat civil
- Base Bana sénat
- Base Camp Kokolo 2
- Base Kuza (poste)
- Base Occ
- Base Kipwi Pwisa
- Base Bana méchant
- Base Kikwanza
- Base Rond-point Kipwanza
- Base Bana citée Bandal
- Base Siège Dilemba
- Base Kabundema
- Base Internationale
- Base Batunaka nano
- Base Balendo
- Base Feu rouge
- Base Likolo
- Base Bana sokolo

Dans la ville de Kindu, la délinquance juvénile est un phénomène complexe qui freine le développement de la société urbaine et industrielle ainsi qu'à l'évolution des mœurs dans le monde moderne. Elle est au cœur de débat public depuis la fin des années 2006 pour des raisons politiques pendant la période électorale, mais aussi la croissance dans un contexte marqué par l'augmentation de la délinquance en général et de l'insécurité, en particulier.

L'étude de cette forme de criminalité est une notion qui intéresse à la fois le juriste et le sociologue ainsi que le psychologue. L'étude de ce phénomène répond en effet à un double objectif : déterminer dans un but de prévention les

causes qui poussent les jeunes à enfreindre les lois de la société et de chercher les moyens les plus efficaces d'organiser la répression des actes antisociaux commis par les jeunes.

Il est donc facile d'après la lecture des points précédents de dire que, la montée de la délinquance juvénile constitue un vif sujet d'inquiétude au quotidien dans la ville de Kindu, et cela se justifie par la commission des actes illicites que posent la jeunesse dans son contexte « BASE ».

A Kindu, la recrudescence du phénomène base est perceptible dans la ville dont les cas de type de banditisme urbain qui sont signalés dans la commune de Kasuku, Mikelenge et Alunguli et qui causent des morts et des blessés lors des affrontements entre les militaires de l'unité commando et les jeunes des différentes bases.

Le phénomène base est apparu dans plusieurs quartiers et communes dans la ville de Kindu au grand dam de la population. Dans certaines parties des communes de Kasuku et Mikelenge, par exemple, les affrontements sont plus courants entre les jeunes des bases et la police ainsi que les militaires de l'unité commando.

Les bourgmestres desdites communes, impuissants face au retour en force des bases, plaident pour un renforcement du dispositif de la police. Il devient pratiquement une coutume dans la ville de Kindu où les jeunes qualifiés des bases s'affrontent dont la grande majorité vient de Basoko, Lumbulumbu, Tokolote et 3Z.

Lors de nos recherches, nous avons interpellé un bon nombre de jeunes gens qui ont été jugés en flagrance dont certains jeunes leurs dossiers étaient pendants au parquet général du Maniema dans le dossier d'un homme politique Salomon IDI KALONDA qui, lors de son enrôlement, était accompagné des jeunes de sa base, car il en détient et ce n'est pas seulement lui, plusieurs hommes politique du Maniema sont chacun derrière un groupe des jeunes hors loi (Bases) pour des raisons sécuritaires. Cet homme politique était parti s'enrôler avec une foule de ses partisans y compris sa base dans un centre loin des périphériques de cette dernière, et du coup, il y a eu des troubles énormes jusqu'à causer la mort d'une personne et une vingtaine des personnes blessées en date du 17 février 2023. Cela s'était passé au centre d'enrôlement de Basoko à Kindu et ce genre de pratique met en péril l'avenir de la jeunesse dans la ville précitée.

3.1. Origine du phénomène base dans la ville de Kindu

L'histoire remonte des années 2006, où les bases étaient considérées comme les états-majors des politiciens qui les soutenaient financièrement. Après la période électorale de 2006, les hommes politiques avaient lâché la prise en charge de ces états-majors, c'est ainsi qu'ils vont se transformer en bases ; sans moyens, ils vont alors développer l'esprit du banditisme par le vol, viol, etc.

Signalons en outre que, les bases (bandes de jeunes hors la loi, jeunes incontrôlés) sont apparues comme un phénomène social vers l'année 2006 dans un contexte d'effondrement du gouvernement provincial et de l'ordre public. Ils sont composés des groupes de 10 à 20 jeunes qui se livraient au vol à ciel ouvert, à des batailles rangées contre des camps opposés, voire contre des innocents envers lesquels ils assènent parfois des coups de mains ou des couteaux

3.2. Objectifs et missions de l'existence des bases dans la ville de Kindu

Comme nous avons dit supra, la définition de ce phénomène dans la ville de Kindu se résume dans le trouble de la paix sociale des paisibles citoyens ainsi que dans l'auto-défense, l'autoprotection. Vu la défaillance de l'Etat congolais, vu l'état de la structuration de ces regroupements, nous relevons qu'ils sont organisés et ayant des objectifs et des missions à atteindre. Les objectifs et missions sont les suivants :

- se prendre en charge sans travailler, vu le chômage et la pauvreté ;
- éliminer le climat de l'insécurité dans la ville de Kindu sans recours à l'Etat congolais, qualifié d'irresponsable ;
- maintenir la paix et la cohésion sociale pour certaines bases.

IV. CAUSES DU PHENOMENE « BASE » DANS LA VILLE DE KINDU

Les analyses de la délinquance juvénile dans la ville de Kindu remontent des causes ci-dessous :

- les crises perpétuelles politiques ;
- le chômage ;
- le manque d'une bonne éducation en famille ;
- l'instrumentalisation des jeunes par les hommes politique.

4.1. Chômage

L'homme est né pour vivre, il est obligé de travailler pour sa survie car le travail est un devoir consacré pour chaque citoyen congolais selon notre constitution en vigueur³. Malheureusement, cette disposition n'est pas mise en pratique, car un grand nombre de jeunes finissent les études et ne trouvent pas

³ Article 36 de la Constitution de la RDC précitée.

du travail ; par conséquent, ils sont considérés comme des chômeurs et vivent difficilement. L'Etat qui devrait garantir le droit du travail et la protection contre le chômage n'assume pas ses responsabilités constitutionnelles ; raison pour laquelle les jeunes diplômés ne sachant pas quoi faire pour la survie finirent par se regrouper en bande de criminelle « base » et se livrèrent à la délinquance juvénile, en escroquant, extorquant, volant les biens des paisibles citoyens dans la ville de Kindu.

Par contre, chaque année les institutions d'enseignement supérieur et universitaire en RDC et plus particulièrement dans la province du Maniema continuent à lancer sur le marché d'emploi les jeunes licenciés. Pour dire que, le chômage conduit les jeunes à une extrême pauvreté, ce qui accentue la délinquance des jeunes.

4.2. Manque d'une bonne éducation en famille

Le manque d'une bonne éducation en familles constitue une cause primordiale de la délinquance juvénile dans la ville de Kindu. La responsabilité revient à la famille qui doit inculquer des notions de bonnes valeurs aux enfants avant tout, les préparer pour une intégration dans la société. Le manque d'une bonne éducation en famille fait en sorte que les jeunes se livrent à la délinquance juvénile, d'où l'existence des enfants de la rue partout dans les antennes de la ville de Kindu, comme le cas des enfants qui sont derrière la CADECO.

4.3. Consommation de drogue et de l'alcool

L'idée selon laquelle l'usage de la drogue peut affecter négativement son consommateur et le pousser vers la criminalité n'est pas nouveau.⁴ La consommation de tabac et de drogue rime avec la délinquance juvénile, de même que la consommation de l'alcool c'est pour le délinquant une façon sans doute mauvaise de s'affirmer, de se donner du plaisir chaud souvent les délinquants font précéder leurs méfaits de la consommation d'une bonne dose d'alcool ou de drogue.

Dans la ville de Kindu, la consommation du chanvre et de la drogue chez les jeunes est énormément élevée, car ils en font un loisir et cela les conduit à la délinquance juvénile. C'est pourquoi l'usage des drogues peut affecter négativement son consommateur et le pousse vers la criminalité.

4.4. Crises politique dans la province du Maniema

Dans la province du Maniema, nous avons assisté à une crise politique perpétuelle depuis plus de six ans suite à une mauvaise gestion politique de la province. Pendant la période post-électorale du gouverneur de province de

⁴ P. MALAURIE et al., *La famille*, éd. Deffrénois, Paris, 2009, p.8.

2018-2023, il s'observe une guerre dans les différents camps politiques. Ces crises produisent des effets dans le chef des jeunes qui occasionnent une agressivité dans la délinquance juvénile notamment le pillage des biens, destruction des biens publics, extorsion et vols des biens, etc.

4.5. Instrumentalisation des jeunes par les hommes politiques

Les crises politiques poussent certains leaders politiques à utiliser les jeunes pour se faire une certaine popularité dans le but de se maintenir au pouvoir. Cette situation fait en sorte que ces ex-états-majors transformés en base de puissent s'affronter régulièrement selon les camps des politiciens ; le cas le plus connu est celui des jeunes de Lumbulumbu et ceux de Jamaïka dans la ville de Kindu et cela a occasionné des pertes de vies humaines et de destruction des biens de valeurs. Bref, certains hommes politiques utilisent les jeunes des bases comme bouclier dans le champs de bataille politique et par conséquent, chaque politicien a sa base propre à lui.

V. CONSEQUENCES DE LA DELINQUANCE JUVENILE SOUS LE LABEL « BASE » DANS LA VILLE DE KINDU

Comme nous avons dit ci-haut, la délinquance juvénile produit des effets néfastes que nous allons analyser en termes des conséquences dans la présente réflexion, les points ci-après :

*** Du point de vue social**

- L'insécurité ;
- La justice populaire.

*** Du point de vue juridique**

- Le vol à mains-armées et extorsion des biens ;
- Le viol des femmes et filles dans la ville de Kindu ;
- La rébellion.

5.1. Sur le plan social

a) Insécurité dans la ville de Kindu

Dans sa définition plus large, l'insécurité est prise comme une angoisse cristallisée sur la peur d'être victime d'un crime.

Elle se fonde sur une perception fragmentée de la réalité influencée par l'expérience personnelle de l'individu, soit d'une communauté.

Dans le cas sous examen, l'insécurité dans la ville de Kindu, à l'ère actuelle, n'est pas à démontrer étant donné que plusieurs cas s'enregistrent du jour au jour dans la ville de Kindu.

Signalons aussi qu'un militaire de l'unité commando a été surpris en train de voler la nuit chez un privé dans le quartier 3Z, au lendemain un motocycliste a été aussi victime des coups d'un militaire de l'unité commando, la victime avait perdu 8 de ses dents et a été acheminé à l'hôpital sur place pour les soins ; après quelques jours un autre motocycliste a été retrouvé mort par balles par des bandits non identifiés. De surcroit, la population de Kindu est victime des visites nocturnes par les bandits armés, des vols exagérés, des viols ; depuis ces jours, les occupants des maisons sont exposés à tous les actes de vandalisme et cela devient une routine dans la ville de Kindu.

Faisons remarquer en outre que, nos autorités malgré multiples dénonciations demeurent indifférentes, la sécurité de la population et de ses biens n'est plus garantie à Kindu.

b) La réaction sociale fasse à l'insécurité dans la ville de Kindu

Au vu de cette situation qui met en péril la stabilité du quotidien des citoyens dans la ville de Kindu, soulignons par ailleurs que, les cris d'alarmes se font entendre de partout dans la ville, car la population ne jouit plus de son droit sécuritaire. A chaque tombée de la nuit les inquiétudes remontent au sein de la population étant donné que le vol à mains-armées, le meurtre, les viols constituent une nouvelle mode de vie dans la ville.

En revanche, la société civile force vive du Maniema comme structure citoyenne avait organisée une marche en date du 02 mars 2023 allant dans le sens de dénoncer l'insécurité dans la ville de Kindu en particulier et la province du Maniema en général dans le but de susciter la conscience des autorités compétentes pour l'établissement de la sécurité et de la paix dans la province du Maniema et la ville de Kindu en particulier. Selon elle, il est anormal d'assister jours et nuits les meurtres des citoyens comme des bêtes et pourtant les autorités compétentes existent et elles sont censées sécuriser et protéger la population et ses biens.

c) La justice populaire dans la ville de Kindu

La justice populaire ou la justice privée est une réaction de la population faite aux crimes. C'est une justice arbitraire qui ramène notre société à l'état de nature ou des barbaries, c'est une pratique malsaine qui s'apparente à une sorte de dégénérescence du système répressif. En RDC, c'est le système judiciaire qui a en charge la justice et non la population, la justice populaire est une justice expéditive c'est à dire elle fonctionne immédiatement sans appel à la sanction pénale ou autre voie judiciaire.

Départ nos analyses c'est une justice qui s'oppose inexorablement à la justice publique ou étatique, la fonction souveraine de l'Etat consistant à définir le droit positif et trancher les litiges entre sujets de droit.

A Kindu, pour donner suite aux crimes liés à l'insécurité, la justice populaire est de mise, pas trop longtemps vers le mois de février dernier 2023, dans le quartier 3Z, les jeunes mobilisés en BASES pour l'auto-défense lors de leurs contrôles nocturnes sont tombés sur un militaire de l'unité commando, estiment que c'est cette unité des militaires qui mettent la population en insécurité sans preuves suffisantes, ces jeunes de 3Z sans recours à la justice.

Ils avaient procédé directement par donner des coups et blessures qui avaient conduit à la mort de ce militaire et l'enterrer cette même nuit, un drame commis pendant quelques heures seulement. Plusieurs cas s'enregistrent dans ce sens voilà pourquoi nous allons tenter de répondre à une question qui attire notre curiosité dans les lignes qui suivent.

d) La justice populaire est- elle réprimée par la loi congolaise ?

D'après nos recherches, nous avons trouvé que la réponse à cette préoccupation est positive, car les acteurs et auteurs de la justice populaire s'exposent à des poursuites judiciaires, en ce sens qu'une foule qui torture un individu bien que ce dernier ait commis une faute, elle porte atteinte à son intégrité physique par des coups et blessures qui sont réprimés par l'article 46 du code pénal congolais.

Cette disposition fixe les pénalités à une servitude pénale de huit jours et six mois et une amende de vingt-cinq à deux cents franc ou à l'une de ces peines seulement. Il s'agit des coups portés ou des blessures faites à un être humain ; les coups se réalisent par heurt ou choc infligé par l'agent à la victime, soit directement (par exemple un coup de poing, une gifle) soit à l'aide d'un instrument ou objet quelconque, le coup ne doit pas nécessairement laisser de trace mais il doit produire une impression physique sur la victime.

Attirons notre attention sur le fait que la justice populaire conduit à l'infraction du meurtre, dans le sens que, le premier alinéa de l'article 1^{er} de l'ordonnance-loi n°68-193 du 3 mai 1968, modifiant les articles 44 et 45 alinéa 1^{er} du Code pénal congolais, qualifie de meurtre l'homicide commis avec intention de donner la mort et il punit de mort.

Par ailleurs, certaines littératures précisent que, pour que le meurtre soit retenu, il faut que l'agent ait accompli à l'encontre d'une personne vivante, un acte quelconque de nature a causé la mort, et l'ayant effectivement entraîné.

Dans le cas d'espèce, il y a lieu de noter qu'à chaque fois que les jeunes des bases attrapent n'importe quel individu qu'ils estiment « ennemi » sans faire recours à la justice ils procèdent par donner des coups et blessures graves pouvant conduire à la mort directement sans se rendre compte qu'ils sont en train de commettre une quelconque infraction.

5.2 Sur le plan juridique

Pour une meilleure répression des délinquants, il faut punir mais aussi traiter, comme le rappelle le conseil constitutionnel. L'exécution des peines privatives de liberté en matière correctionnelle et criminelle a été conçue non pour protéger la société et assurer la punition du condamné mais aussi pour favoriser l'amendement de celui-ci et préparer son éventuelle insertion.⁵

Pour dire que, nous avons jusqu'ici étudié le passage à l'acte criminel dans son développement et son déroulement individuel il nous faut donc prendre ce phénomène comme un phénomène de société car la criminalité désigne l'ensemble des infractions pénales qui se produisent au cours d'une période et dans une région donnée.

Il s'agit ici de démontrer les conséquences de la délinquance juvénile sous le label Base dans la ville de Kindu.

- **Vol à mains-armées et extorsion des biens (art. 79-82 du Code pénal congolais)**

Le code pénal congolais ne réprime pas le phénomène base en soi mais ses effets sont constitutifs d'infractions. Étant donné que ledit phénomène n'est pas reconnu comme une infraction en droit positif congolais. Cependant, il faut en témoigner devant les instances judiciaires afin d'en réprimer si seulement si les faits allégués sont avérés et établis en justice.

Quiconque qui a soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas est coupable de vol, l'art. 81 bis du code pénal congolais précise que le vol à mains armées est puni de mort.

Dans la ville de Kindu, à chaque tombée de la nuit, les hommes armés font incursion domiciliaire durant lesquelles ils volent, torturent les occupants des maisons.

Plusieurs enquêtes sont en cours pour détecter les personnes qui sont à la base de ces antivaleurs. En termes d'enquêtes dans le cadre de ce travail nous avons trouvé que durant le mois de février-mars ; dans le quartier RVA, 3Z, Tokolote, 7 maisons sur 10 sont victime des vols par des hommes armés et extorsion des biens de valeurs.

Soulignons que cinq présumés voleurs à mains armées non autrement identifiés ont été tombé dans le filet de la population dans la nuit du mardi au mercredi 1^{er} mars 2023 au bloc 3Z dans la commune de Kasuku. Ces présumés voleurs détenaient deux armes à feu, pour les chefs des habitants du dit bloc, ils ont été attrapés pendant qu'ils tenaient une réunion de prise des stratégies

⁵ R. GARO FALO, *Criminologie, étude sur la nature du crime et la théorie de la pénalité*, éd. Entièrement, Paris, 2005, p.442.

dans une salle de classe de l'institut Juhudi avant de commettre leur forfait dans les domiciles d'autrui. Ces présumés hors loi, sont en détention en attendant l'ouverture du procès judiciaire, il sied de rappeler qu'un autre groupe des voleurs à mains armées avait été appréhendé en janvier 2023 par les éléments de la PNC dans la ville de Kindu.

- Viol des femmes et filles dans la ville de Kindu (art. 170-171 du Code pénal congolais)

Est puni d'une servitude pénale de cinq à vingt ans, celui qui aura commis un viol soit à l'aide des violences ou des menaces graves, soit par ruse, soit en abusant d'une personne qui par l'effet d'une maladie, par l'altération de ses facultés ou par toutes les causes accidentelles auraient perdu l'usage de ses dents.

Disons que la délinquance juvénile conduit à une mauvaise éducation sexuelle qui produit à son tour les viols abusifs dans le chef des femmes et filles de la ville de Kindu. Faisons savoir que suite à l'insécurité dans la ville de Kindu, les bandits à mains armées lors de leur visite nocturne violent des femmes.

Nos recherches démontrent que, 40% des femmes et filles sont victimes de viol pendant cette période dans les blocs : 3Z, RVA, TOKOLOTE, BASOKO et KATAKOKOMBE dans une période allant de janvier-mars.

- Rébellion dans la ville de Kindu (Art. 133 du code pénal congolais)

La délinquance juvénile dans la ville de Kindu conduit à une haute rébellion dans le chef des jeunes car ils se voient au-dessus de la loi et posent les actes illicites sans crainte ni peur et pourtant le fait de s'opposer aux ordres de l'état constitue une rébellion pour ces jeunes qui font tout ce qu'ils veulent. Selon la disposition légale est qualifié de rébellion toute résistance avec violence ou menace envers le dépositaire ou agents de l'autorité publique, jugement ou autre acte exécutoire.

CONCLUSION

La délinquance juvénile dans la ville de Kindu causée par le phénomène « **base** » est une préoccupation qui intéresse toutes les couches de la population Kindusienne au regard de la gravité de la situation qui ramène à des immenses pertes de vies humaines et autres conséquences irréversibles. Dans cet article, il y était ressorti que, les responsabilités sont transversales. Ce qui a poussé même littéralement, certains acteurs à dire que toutes les parties prenantes doivent changer le narratif en reconnectant les jeunes au bonheur, loin de la grisaille ambiante.⁶

⁶ Antonio SHAKO PAUNI, « Maniema : Jeunes, Jeunes, jeunes », in *IJRDO*, Numéro 5, Vol 7, india, Mai 2022, p.23

BIBLIOGRAPHIE

- BARTE G. et PTEFE O., *Criminologie clinique*, éd. Masson 1992.
- Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, *J.O.RDC*, 52^{ème}, n° spécial, 05 Février 2011.
- GARO FALO R., *Criminologie, étude sur la nature du crime et la théorie de la pénalité*, éd. Entièrement, Paris, 2005.
- MALAURIE P. et al., *La famille*, éd. Deffrénois, Paris, 2009.
- SERGE B. et all., *Drogue et criminalité*, éd. Presses universitaires de Montréal, Paris, 1995.
- SHAKO PAUNI, A., « Maniema : Jeunes, Jeunes, jeunes », in *IJRDO*, Numéro 5, Vol. 7, India, mai 2022.
- VERHAEGEN B., « Problème concret en science politique », in *Cahier économique et social*, Paris, 1969.